

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	21/2026
Mise en ligne le	07/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 26 mars 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er avril 2026

Objet de la délibération

Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de coopération entre le réseau des médiathèques et de la culture scientifique (RMCS) et la bibliothèque municipale « Jean d'Ormesson » de Vendargues - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentée Mme Pascale LOCK-JEANJEAN pouvoir à Mme Catherine ITIER

Absente Mme Sylvie COSTA

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Catherine ITIER présente l'affaire ;

Le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé le 16 juillet 2025 son Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) 2025-2028.

Ce document-cadre vise à améliorer l'accès équitable à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs pour tous les habitants, en mobilisant les ressources des médiathèques métropolitaines autour de six axes stratégiques :

- Accueillir, aller vers et rencontrer l'utilisateur
- Promouvoir et diffuser une culture numérique, scientifique et technique qui rassemble et libère
- Engager un tournant pour les collections, face aux mutations sociales, techniques et culturelles qui déterminent des changements d'usages
- Œuvrer contre les déterminismes, en mobilisant des médiathèques à hauteur d'enfant, aux côtés des partenaires éducatifs
- Déployer une programmation qui concilie la fête, l'exigence et la médiation
- Poursuivre les missions scientifiques de gestion et valorisation du patrimoine écrit et graphique

Un septième et dernier axe portait sur la mise en œuvre d'actions de coopération avec les bibliothèques du territoire qui ne font pas partie du Réseau des médiathèques et de la culture scientifique.

Ces dernières devaient être précisées et encadrées via signature de conventions de partenariat entre la Métropole et chaque commune, permettant une coopération territoriale renforcée.

Cette coopération, qui complète l'action de la médiathèque départementale de l'Hérault (MDH), permettra de pérenniser des actions et dispositifs communs existants, tel que le Passeport multimédia(thèques), et de développer des actions de professionnalisation et de programmation autour d'objectifs partagés.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la convention de coopération entre le réseau des médiathèques et de la culture scientifique de Montpellier Méditerranée Métropole (RMCS) et la bibliothèque municipale « Jean d'Ormesson » de Vendargues, telle que jointe aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'élue déléguée, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

